

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION ORDINAIRE POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER TENUE LE 4 MAI 2020

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 4 mai 2020 par téléconférence à 18 h 30.

Présents à la séance par téléconférence sont Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff et M. le Conseiller René Lepage ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture et approbation de tenir la séance à huis clos et par vidéoconférence.

RÉSOLUTION # 20-05-21 OUVERTURE

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION # 20-05-22 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril, 2020.
4. Varia ouverts :
 - 4.1. Modification du taux d'intérêt sur les arrérages des paiements de taxes;
 - 4.2. Modification du règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de Métis-sur-Mer;
 - 4.3. Achat d'une remorque chauffante avec la Municipalité de Ste-Flavie et signature de l'entente;
 - 4.4. Demande de permis de construction en zone PIIA – 373, rue Beach;
5. Période de questions.
6. Date de la prochaine séance : Lundi 1 juin 2020, 18 h 30, au bureau municipal.
7. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 20-05-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 6 AVRIL 2020

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 6 avril 2020 soit approuvé tel que soumis.

4. VARIA OUVERT

4.1 Modification du taux d'intérêt sur les arrérages des paiements de taxes.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #19-138 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour les deux premières années à la Ville de Métis-sur-Mer est fixé à 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Métis-sur-Mer à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Ville de Métis-sur-Mer désire venir en aide à ces contribuables en diminuant

le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due sur le premier versement de taxes du 19 mars 2020 et sur le deuxième versement de taxes du 11 juin 2020.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin,

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme impayée à la Ville de Métis-sur-Mer, sur le premier versement de taxes du 19 mars 2020 et sur le deuxième versement de taxes du 11 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 est établi 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1^{er} juillet minuit 2020 et sera rétablie à 10% après cette période.

4.2 Modification du règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de Métis-sur-Mer.

CONSIDÉRANT la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT les responsabilités imposées aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT la Ville de Métis-sur-Mer se doit de modifier son règlement concernant les animaux sur son territoire afin d'être en mesure d'appliquer la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Martine Bouchard à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était à la disposition du public sur le site internet de la Ville dès le début de la présente séance;

EN CONSEQUENCE, une résolution sera adoptée par la Ville afin que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

4.3 Achat d'une remorque chauffante avec la Municipalité de Ste-Flavie et signature de l'entente.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer et la municipalité de Ste-Flavie ont déposé en 2019 une demande d'aide financière pour faire l'acquisition conjointement d'une remorque chauffante (rés. #19-07-103)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le cout d'acquisition de la remorque est de 53 333.65 \$ que l'aide financière du MAMH est de 25 000 \$ et que la part de la Ville de Métis-sur-Mer sera de 14 166.82 \$ et que ce montant est prévu au budget 2020;

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser Mme la mairesse ainsi que le directeur général à signer une entente relative à l'acquisition et l'utilisation d'équipements communs servant aux travaux de voirie avec la municipalité de Ste-Flavie.

4.4 Demande de permis de construction en zone PIIA – 373, rue Beach.

La demande de permis de construction vise l'agrandissement d'un bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la localisation du site conserve ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage...) et le bâtiment agrandi n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la forme, la pente et les matériaux des toits de la partie agrandie sont similaires à celles de la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau utilisé pour le parement extérieur des murs de la partie agrandie sont similaires en apparence ou se complètent visuellement avec la partie d'origine.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée afin d'accepter les recommandations du CCU d'accorder la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA. Aussi, accepte la suggestion de demander au requérant de modifier le style de la porte en façade de l'agrandissement afin qu'elle soit similaire à celle déjà présente sur le bâtiment.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions.

6. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 1^{er} juin 2020 à 18h30 au bureau municipal.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 20-05-24
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 18h35.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, présidente

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier